

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020**

### **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)**

#### **Présidence de M. Florian Bercault, président**

Le lundi vingt-trois novembre deux mille vingt, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Florian Bercault, président, Sylvie Vielle (à partir de 17 h 08), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 17 et jusqu'à 19 h 02), Éric Paris, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 30), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 21), Christine Dubois (jusqu'à 20 h 05), Bruno Bertier (jusqu'à 21 h 29), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin (jusqu'à 22 h 03), Julien Brocaïl, Antoine Caplan (à partir de 17 h 11) et David Cardoso, membres du bureau.

### **113/2020 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 13 LOGEMENTS SITUÉS 37 RUE AMBROISE PARÉ À LAVAL**

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 475 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111894 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, Bruno Bertier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.**

### **114/2020 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 56 LOGEMENTS SITUÉS IMPASSE ROBERT HARDY – PLACE LOUIS COULANGE À LAVAL**

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 894 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111896 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, Bruno Bertier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.**

#### **115/2020 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 15 LOGEMENTS SITUÉS 14, 18, 22 et 24 RUE RENAISE À LAVAL**

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 406 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111895 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, Bruno Bertier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.**

#### **116/2020 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – ASSISTANTES DU MAIRE/PRESIDENT ET DIRECTRICE DES RELATIONS USAGERS ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

Le bureau communautaire approuve les conventions de mise à disposition partielle des deux assistantes du maire/président de la ville de Laval, à raison de 50 % de leur temps de travail, et la convention de mise à disposition de la directrice des relations usagers et démarches administratives de la ville de Laval, à raison de 5 % de son temps de travail, au profit de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec la ville de Laval, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**117/2020 – AVENANT 1 – CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020**

Les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne jointe en annexe sont approuvés.

Le plan de financement de convention FSE 2018 2020 entre Laval Agglomération et le Conseil départemental est approuvé.

Une recette d'un montant maximum de 281 000 € par an au titre des actions menées sur les années 2018 – 2019 – 2020 est inscrite au budget de Laval Agglomération.

Une dépense d'un montant de 17 312,42 € est inscrite au budget primitif 2020 de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**118/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'E-INCLUSION AVEC ENEDIS, LE GLEAM ET LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

Les termes de la convention de partenariat en faveur de l'e-inclusion ENEDIS – GLEAM sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**119/2020 – Numéro non attribué**

**120/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – AVENANT N° 3 CONCLU AVEC L'ÉTAT RELATIF À LA FIN DE GESTION POUR L'ANNÉE 2020**

L'avenant n° 3-2020 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019-2024 ci-annexé, relatif à la fin de gestion pour l'année 2020 est approuvé. Il tient compte de la baisse de la dotation des aides à la pierre au titre de l'année 2020 et du montant définitif des droits à engagement pour le parc public d'un montant de 255 892 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**121/2020 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – AVENANT FINANCIER N°8  
À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 2013**

Les termes de l'avenant financier n° 8 à la convention initiale de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont approuvés.

Le bureau communautaire attribue pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2020 une subvention de 15 250 €.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**122/2020 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – AMÉNAGEMENT GIRATOIRE DIT "MÉNARD" SUR LA  
RD 57 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCI BDM ET LA SARL  
BONCHAMP VB**

Les termes du protocole d'accord passé avec la SCI BDM et la Sarl BONCHAMP VB sont approuvés.

Est notamment approuvée la cession à la SCI BDM ou à toute société qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section AA numéro 390p, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, d'une surface de 6 500 m<sup>2</sup> environ au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant estimé à 39 000 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**123/2020 – LECTURE PUBLIQUE – ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE – DEMANDE  
DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC**

Le bureau communautaire autorise l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer le service navette.

Le bureau communautaire sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % du coût global.

Le bureau communautaire approuve le plan de financement suivant :

	Montant H.T.
<b>DÉPENSES</b>	<b>30 000,00 €</b>
Achat véhicule Utilitaire	25 000,00 €
Covering Véhicule utilitaire	5 000,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>30 000,00 €</b>
DRAC (40 %)	12 000,00 €
LAVAL AGGLO (60 %)	18 000,00 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**124/2020 – CLASSE HORAIRES AMÉNAGÉS DANSE DU CONSERVATOIRE – CONVENTION LAVAL AGGLOMÉRATION /COLLÈGE PIERRE DUBOIS / MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

L'enseignement de la danse au sein des classes à horaire aménagé du collège Pierre Dubois est approuvé.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention à passer entre Laval Agglomération, le collège Pierre Dubois et le ministère de l'éducation, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ces interventions.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**125/2020 – ASSOCIATION LE TRIANON – AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SOUTIEN ET DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION**

Le bureau communautaire valide l'avenant à la convention de soutien et de partenariat établie avec l'association "le Trianon" ainsi que le montant de la subvention de 2 066,00 euros au titre de l'année 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant avec l'association concernée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**126/2020 – ÉCOLE DE SPORT HANDISPORT 53 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAUTEUILS TOUT TERRAIN**

Le bureau communautaire décide d'attribuer à l'école de sport Handisport 53, une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le développement d'une future activité sportive. Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 26 novembre 2020.

**Le Directeur général des services,**



**Benoît Lion**